

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVENANT N° 1

POUR LA PLACE ANATOLE FRANCE ET SES AVOISINANTS A OULLINS

(Article L.2422-12 du code de la commande publique)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La METROPOLE DE LYON dont le siège est situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, représentée par son président en exercice, Monsieur Bruno Bernard, lui-même représenté par Madame Béatrice VESSILER agissant en application de l'arrêté n°2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 et autorisé par la délibération n° 2024- de la Commission permanente du 12 février 2024.

Ci-après dénommée la METROPOLE DE LYON ou Maître d'ouvrage unique

D'une part,

ET :

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, sise place Roger Salengro, représentée par son maire en exercice,, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°..... en date du

Ci-après dénommée la Ville d'Oullins Pierre-Bénite ou la Ville

D'autre part.

Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 2022-1048 du 14/03/2022 autorisant la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Oullins Pierre Bénite n°..... en date du autorisant la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville d'Oullins, signée le 4 mai 2022,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

CONTEXTE DU PROJET

Suite au projet du SYTRAL Mobilités de prolonger le métro B jusqu'à St Genis Laval et de créer une station Oullins Centre, la Métropole a programmé les travaux de réaménagement de la place Anatole France à Oullins (projet inscrit à la PPI 2021 – 2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021).

Le périmètre d'étude comprend la place Anatole France, située sur la Commune d'Oullins, ainsi que les voiries se raccordant sur la place : rue Voltaire, rue de la République, passage de la Ville, passage Pierre Joseph Martin et les venelles situées sur les côtés de l'église.

Le périmètre opérationnel est le même que celui défini dans la CTMO d'origine signé le 4 mai 2022.

MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- La **METROPOLE DE LYON**, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, des espaces piétonniers et des places publiques ;
- La **VILLE D'OULLINS PIERRE BENITE**, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, de réseau électrique, d'équipement de vidéo-surveillance, de stationnement payant et d'espaces verts.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, que cette opération soit réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la METROPOLE DE LYON, qui agit en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

Suite à la réalisation des travaux et conformément à l'article 6 *Répartition du coût de l'opération*, la participation définitive de la VILLE D'OULLINS PIERRE BENITE a été recalculée sur la base du montant réel des travaux toutes taxes comprises. Ce montant étant supérieur à 5% du montant prévisionnel des travaux, le présent avenant a pour but de réajuster la partie financière à la charge de la VILLE D'OULLINS PIERRE BENITE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention a pour objet de ré-évaluer le montant de la participation de la VILLE D'OULLINS PIERRE BENITE aux travaux de la place Anatole France et de ses abords au montant des travaux effectivement réalisés par les entreprises pour le compte de la VILLE D'OULLINS PIERRE BENITE.

Ainsi, conformément à l'article 5 de la convention initiale visée ci-dessus, « Toute modification du programme en cours d'opération affectant les travaux ou parties d'ouvrages destinés à la VILLE D'OULLINS PIERRE BENITE ou entraînant un dépassement significatif de l'enveloppe financière initiale de la VILLE D'OULLINS, telle que prévue à l'article 6, supérieur à 5%, sera subordonnée à l'accord des instances délibérantes. »

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 : REPARTITION DU COUT DE L'OPERATION

L'article 6 est modifié comme suit :

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui être remis et inscrira à son budget les crédits nécessaires. La répartition des ouvrages entre les parties et la répartition des coûts correspondants sont précisées par le présent avenant à la convention, étant entendu que les charges d'entretien des ouvrages, après leur remise et leur réception par la VILLE D'OULLINS PIERRE BENITE, n'entrent pas dans le champ de la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la maîtrise d'ouvrage unique à l'opération a été estimée à 3 275 000,00 € TTC (valeur décembre 2021). Il s'agit de l'estimation des coûts de conception et réalisation des travaux de la phase Avant-Projet.

La METROPOLE DE LYON prend en charge la somme prévisionnelle de 2 860 000,00 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

TRAVAUX METROPOLE DE LYON	Montants HT	Montants TTC
TRANCHE FERME ET TRANCHE OPTIONNELLE	1 486 288.92	1 783 546.70
QUOTE PART FRAIS MOE	141 500.00	259 800.48
FRAIS MOA	354 333.33	425 200.00
TOTAL	1 985 122.25	2 382 146.70

Sur la base des travaux des aménagements de voirie et d'espace public, des plantations, du mobilier urbain d'assise et des corbeilles, du réseau d'eau potable et les hydrants, du génie civil (tranchées et fourreaux uniquement) du réseau électrique, du réseau de surveillance vidéo et du réseau d'éclairage public, de l'assainissement et la récupération des eaux pluviales, de la signalisation verticale et horizontale (selon tableau de répartition détaillé en annexe n°2).

La VILLE D'OULLINS PIERRE BENITE prendra en charge la somme définitive de 477 113.40 € TTC. Cette somme se répartit de la manière suivante :

TRAVAUX VILLE D'OULLINS PIERRE BENITE	Montants HT	Montants TTC
TRAVAUX TRANCHE OPTIONNELLE (PASSAGE PJ MARTIN, PASSAGE DE LA VILLE, ABORDS EGLISE EST ET OUEST)	351 761.17	422 113.40
QUOTE-PART FRAIS MOE	45 833,33	55 000
TOTAL	397 594.50	477 113.40

Soit une augmentation de **62 113.40€ TTC**.

Cette augmentation est liée à la prise en compte des prix entreprises issues de la passation des marchés ainsi qu'aux demandes complémentaires de la VILLE D'OULLINS en cours de chantier et aux ajustements sur site liés à la réalité du terrain.

Les principales dépenses complémentaires sont liées à :

- La mise en place d'une borne pierre supplémentaire sur passage de la Ville
- Aux travaux de terrassement réalisés manuellement et/ou à l'aspiratrice sur la rue PJ Martin liés à des réseaux existants présent à faible profondeur
- La reprise du réseau eaux pluviales qui était à trop faible profondeur à l'est de l'église
- La dissociation du réseau eaux pluviales / eaux usées à l'ouest de l'église pour permettre l'alimentation en EP de la cuve d'arrosage de la Ville

La participation définitive de la VILLE D'OULLINS PIERRE BENITE a été calculée sur le montant réel toutes taxes comprises des travaux et prestations réalisés pour son compte, après actualisation et révision de prix du coût prévisionnel global ci-dessus, portant sur les marchés passés dans le cadre de la présente convention.

Sur la base des travaux d'aménagement des voies de domanialité communale, de la cuve de stockage des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts, des branchements et équipements du réseau d'électricité pour les bornes foraines et du réseau de surveillance vidéo selon tableau de répartition détaillé en annexe n°2.

Même s'il s'agit d'une compétence de la VILLE D'OULLINS PIERRE BENITE, les travaux de branchements et des équipements du réseau électrique pour les bornes foraines seront réalisés de manière exceptionnelle dans le marché de travaux de l'opération de la maîtrise d'ouvrage unique. La VILLE D'OULLINS PIERRE BENITE sera tenue de transmettre à la maîtrise d'ouvrage unique les hypothèses nécessaires pour la réalisation du dimensionnement du réseau ainsi que pour la validation de ce dimensionnement. Elle sera également en charge du financement des travaux et de la gestion ultérieure du réseau.

Pour ce qui concerne les frais de maîtrise d'œuvre ils sont évalués conformément à l'offre établie par le MOE.

La participation définitive de la VILLE D'OULLINS PIERRE BENITE est calculée sur le montant réel toutes taxes comprises des travaux et prestations réalisés pour son compte, après actualisation et révision de prix du coût prévisionnel global ci-dessus, portant sur les marchés passés dans le cadre de la présente convention.

Le coût réel des ouvrages destinés à la VILLE D'OULLINS PIERRE BENITE étant supérieur ou égal à 5% du montant prévisionnel global ci-dessus, le présent avenant interviendra après délibérations concordantes de la VILLE D'OULLINS PIERRE BENITE et de la METROPOLE DE LYON.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 : CONTACTS

L'article 19 est modifié comme suit :

	Domaine technique	Domaine Administratif et comptable
Pour la Métropole de Lyon	Anne-Sophie PERRINELLE Tel : 04 28 67 59 65 aperrinelle@grandlyon.com	Emeline CHEVRET Tél: 04.78.63.48.21 conventions-DUM@grandlyon.com Patrick HUGOUNENQ Tél : 04.26.99.34.47 phugouneng@grandlyon.com
Pour la Ville d'Oullins Pierre Bénite <i>Courriel permettant une correspondance certaine</i>	Marion CHARNAY Tél : 04.72.66.07.69 mcharnay@ville-oullins.fr	Stéphanie FOURNIER Tél : 04.72.66.07.69 sfournier@ville-oullins.fr

ARTICLE 4 – MODIFICATION DES ANNEXES

Sans objet

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Lyon le

Pour la Métropole de Lyon Le Président	Pour la Commune d'Oullins Pierre Bénite Le Maire
--	--